



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026

OBJET : Cession d'une parcelle de terrain rue Chantemerle au profit de M. Michelot François
Délibération n° 2026-084

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTÉ MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan figuratif de la parcelle de terrain cadastrée section AV 112 à Aire sur l'Adour (40800),

Vu la demande de M. Michelot François, en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AV 112 appartenant au domaine privé de la commune,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 juin 2026,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que la parcelle cadastrée section AV n° 112 appartient au domaine privé de la commune.

Considérant que cette parcelle, d'une superficie totale de 17 838 m², fait l'objet d'une cession partielle portant sur une emprise d'environ 340 m².

Considérant que cette emprise est destinée à être détachée de la parcelle cadastrée section AV n°112 afin de faire l'objet de la présente cession.

Considérant que par avis en date du 26 juin 2026, le service des Domaines a estimé à 7 000 euros la valeur vénale de l'emprise de 340 m² concernée par la cession.

Considérant que cette emprise ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Considérant que les conditions et caractéristiques essentielles de la cession sont les suivantes :

- Bien concerné : une emprise d'environ 340 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 112
- Acquéreur : M. François MICHELOT ;
- Prix de cession : 7 000 euros ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce bien appartenant au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la cession au profit de M. François MICHELOT d'une emprise d'environ 340 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 112, appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 7 000 euros.

La superficie définitive et les références cadastrales de l'emprise cédée seront déterminées par le document d'arpentage établi préalablement à la cession.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération, notamment l'acte authentique de cession qui sera reçu par notaire.

Les frais, droits et honoraires liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

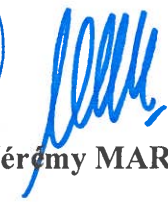
Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 040-214000010-20260914-DELIB2026084-DE



Le Maire,


Jérémy MARTI



Le Secrétaire de séance,


M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-